

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 22 mai 2017

Délibération n° 2017-1957

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Soutien au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des papiers graphiques - Convention avec

EcoFolio - Avenant nº 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017

Délibération n° 2017-1957

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet : Soutien au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des papiers graphiques - Convention avec EcoFolio - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP). En effet, le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme Ecofolio a ainsi été créé et agréé pour les périodes 2008-2012 puis 2013-2016 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales.

La Communauté urbaine de Lyon, compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, a signé dès 2008, une convention avec l'éco-organisme définissant les soutiens versés à la collectivité pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des papiers graphiques.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2013-2016, le tonnage de papiers recyclés sur la période 2012-2015 a été de 116 476 tonnes et les soutiens perçus ont été de 4,68 M€.

Ecofolio a de nouveau été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 pour la période 2017 à 2022. Toutefois, en attendant la fixation d'un nouveau barème de soutien qui s'appliquera à compter de 2018, le choix a été fait au niveau national de prolonger pour l'année 2017 le barème applicable au cours de la précédente période 2013-2016, tel que prévu par l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques, en application des dispositions du code de l'environnement (articles L 541-10, L 541-10-1 et D 543-207 à D543-211).

Le cahier des charges "de la filière des papiers graphiques" pour la période 2017-2022 prévoit que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, versent en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, un avenant à la convention 2013-2016 liant la Métropole à EcoFolio doit être signé afin que la Métropole puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Les soutiens versés par EcoFolio à la Métropole seront fonction de la performance du traitement (recyclage, valorisation énergétique, incinération ou enfouissement) avec un taux particulièrement fort appliqué sur les tonnages recyclés et particulièrement faible sur les tonnages éliminés. Les recettes estimées pour la Métropole sont de l'ordre de 1 M€ pour l'année 2017.

Par ailleurs, l'avenant précité doit également permettre d'intégrer les évolutions du dispositif applicables dès le 1er janvier 2017, à savoir :

- le barème aval reconduit à l'identique en 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2016 précité,
- la communication des données à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et, sur demande, au Conseil régional.
- l'absence d'aide pour la mise à jour des consignes de tri,

- le maintien des mesures d'accompagnement au changement,
- la suppression des contributions en nature des metteurs en marché suite à la suppression de l'article D 543-209 du code de l'environnement ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la prolongation pour l'année 2017 de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers sur la base des soutiens 2016,
 - b) l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la société EcoFolio.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **3° Les recettes** correspondantes à environ 1 M€ seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 74788 fonction 7213 opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.